

Cellule "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2005



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille cinq, le vingt cinq du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Mireille **PAILLÉ**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, M. Mario **LOMBARDI**, Mme Joëlle **GIANNETTI**, MM. Vincent **LASSORT**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
Mle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
Mle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **KOWALCZYK**
M. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FRISICANO**

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Françoise PERNIN**, Conseillère Municipale, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **28 janvier 2005** affiché le **4 février 2005** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de RETIRER de l'ordre du Jour LA QUESTION suivante :**

27 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MARTIGUES CONCERNANT LA CREATION D'UNE PLATE-FORME PAR REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

"Normalement, le Maire ne doit pas donner d'explications ; il peut retirer à sa volonté n'importe quelle question. Cependant, je ferai une petite parenthèse pour ne pas donner l'impression à certains qu'il s'agit d'une dérobade :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 organisant l'enquête publique dispose que c'est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui transmet à la Commune copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pour qu'elles soient déposées en mairie et tenues à la disposition du public.

Cette transmission n'a eu lieu par télécopie que le 23 février dernier et par courrier reçu en mairie que le 25 février 2005.

Aussi, attendu que la Ville dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un nouvel avis, j'ai décidé que le Conseil Municipal se prononcera à nouveau sur cette question lors de sa prochaine séance du 25 mars 2005."



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

**01 - N° 05-040 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2312.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Monsieur le Premier Adjoint chargé des Finances rappelle que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2312.1, second alinéa, prévoit que :

- dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de chaque Collectivité locale.*

En application de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 27 juin 2003, il se déroulera selon les modalités suivantes :

"A l'ouverture de cette séance publique, chaque groupe politique a la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat pendant une durée maximum de cinq minutes".

Ceci exposé,

Monsieur le Premier Adjoint a donné lecture en synthèse des principales informations contenues dans le rapport transmis avant la séance à chacun des Elus, et a ouvert ensuite la discussion.

*Sont successivement intervenus **Messieurs CAROZ, PINARDI, CAMOIN et SALAZAR-MARTIN.***

Le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

02 - N° 05-041 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Départ de Mme BANDLER

Vu la délibération n° 2004-400 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 portant approbation du Budget Primitif 2005 du Service Funéraire Municipal,



Afin de provisionner la dotation des lignes de l'Imposition Forfaitaire Annuelle, de l'Impôt sur les bénéfiques et de constater en recettes les ventes de produits finis et intermédiaires,

Il convient d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2005 permettant de doter en dépenses et recettes les comptes budgétaires correspondants.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 février 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par le Service Funéraire Municipal, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
697	Imposition forfaitaire annuelle	1 700,00 €	-
695	Impôt sur les bénéfices	20 000,00 €	-
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	-	21 700,00 €
TOTAL		21 700,00 €	21 700,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 05-042 - PISCINE MUNICIPALE - REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La Ville de Martigues a souhaité réviser les tarifs d'entrée et de location des lignes d'eau de la piscine municipale.

Ceci étant, afin d'encourager l'exercice de ce sport, la gratuité pour la location de lignes d'eau est maintenue pour :

- les Ecoles primaires de Martigues,
- l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux,
- les Associations sportives locales affiliées à une Fédération Délégitaire,
- les Associations d'handicapés physiques ou mentaux,
- les organismes de formation professionnelle.

Les tarifs proposés pour l'année 2005 sont les suivants :

1°/ ENTREES INDIVIDUELLES

	Nouveaux tarifs
Entrées individuelles Adultes	1,20 €
Groupe Adultes (carte de 10 entrées)	11,00 €
Entrées individuelles moins de 16 ans	1,00 €
Groupe moins de 16 ans (carte de 10 entrées)	8,40 €
Enfants moins de 5 ans accompagnés	Gratuit

2°/ LIGNES D'EAU PAR HEURE

	NOUVEAUX TARIFS HORAIRES		
	Ligne d'eau	Bassin d'apprentissage	Grand bassin
Ecoles Primaires de Martigues	Gratuit		
Association pour l'Animation des Centres Sociaux	Gratuit		
Associations d'handicapés physiques ou mentaux	Gratuit		
Associations sportives locales affiliées à une Fédération Délégitaire	Gratuit		
Organismes de formation professionnelle	Gratuit		
Etablissements d'enseignement ou Associations extérieures à la Commune	11,50 €	23,00 €	69,00 €
Autres associations locales martégales / Associations corporatives	6,30 €	12,60 €	37,80 €
Organismes à but lucratif	23,00 €	46,00 €	138,00 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la révision des tarifs d'entrée et de location des lignes d'eau pour la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2005.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

04 - N° 05-043 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Bibliothèque Louis Aragon, inaugurée en 1982, s'est transformée progressivement au fil des années en Médiathèque pour tenir compte de l'évolution des supports médiatiques.

Entièrement restructurée avec plus de 3 500 m² d'espaces ouverts au public, la nouvelle Médiathèque, inaugurée le 5 mars prochain, ouvrira ses portes sur des espaces de consultation, de prêt, d'animation et de vidéo communication complètement réaménagés et modernisés.

Cet équipement culturel de proximité ouvert à tous, donnera la possibilité de consulter et d'emprunter des documents multi supports (livres, journaux, revues, compacts disques, CD-ROM, DVD) et d'utiliser les nouveaux moyens de communication (accès par poste informatique au réseau internet pour des recherches documentaires).

Cet agrandissement et cette rénovation de la Médiathèque municipale s'accompagnent de nouvelles modalités de fonctionnement figurant désormais dans un Règlement Intérieur opposable à tout adhérent de cet espace culturel.

Parmi ces nouvelles dispositions, quatre redevances sont aujourd'hui proposées dans le cadre du fonctionnement quotidien de la médiathèque :

- *une redevance de 0,15 € l'unité pour toute photocopie format A3 ou format A4 ;*
- *une redevance de 0,10 € l'unité pour toute impression de page par INTERNET en format A4 ;*
- *une redevance forfaitaire de 5 € pour tout retard dans la restitution de son prêt, soit après un deuxième rappel de la médiathèque survenant 38 jours après la date de retour prévue ;*
- *une redevance forfaitaire pour la perte ou la destruction par l'adhérent de la Médiathèque de trois supports audiovisuels :*
 - . 1 cassette VHS 20 €*
 - . 1 DVD 30 €*
 - . 1 CD-ROM 40 €*

L'ensemble de ces recettes seront perçues par la régie de recettes du "Réseau de la Médiathèque Louis Aragon" qui se substitue à celle précédemment existante pour la section "Discothèque-Vidéotheque".

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 1833 du Conseil Municipal du 25 février 1983 portant création d'une régie de recettes pour la section "Discothèque" de la Bibliothèque Louis Aragon,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les quatre nouvelles redevances ci-dessus exposées, mises en place dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque Louis Aragon à compter du 8 mars 2005.*

Toutes autres redevances antérieurement existantes sont abrogées.

La régie désormais dénommée du "Réseau de la Médiathèque Louis Aragon" encaissera l'ensemble des recettes inhérentes à ces nouvelles redevances.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.321.010, natures 70688 et 7062.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 05-044 - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2005 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville organise, par le biais de marchés publics, un certain nombre de manifestations susceptibles d'animer tout au long de l'année, les différents quartiers de la Commune et leurs habitants ainsi que les touristes dès l'ouverture de la saison estivale.

Les associations contribuent quant à elles pour une large part à l'animation insufflée par la Collectivité en organisant des manifestations sur les thèmes les plus variés.

Aussi, afin d'encourager ces initiatives collégiales et privées, la Ville se propose-t-elle d'exonérer du droit de place les animations ci-dessous énumérées, pour l'année 2005 :

- Festival de la Fête Foraine à Ferrières (mars et avril) ;
- Fête Foraine de la Saint-Pierre à Ferrières (juin et juillet) ;
- Foire à la Brocante à Jonquières (juin) ;
- Foire artisanale de Croix-Sainte (avril) ;
- Différents "marchés" spécifiques organisés lors des animations commerciales en centre ville pour la fête de la mer et de la Saint-Pierre (25 juin) ;
- Foire au vin, gastronomie, artisanat à Ferrières (juin) ;
- Foire artisanale et manèges forains lors de la Fête de quartier à Ferrières (juin) ;
- Fête Foraine de Lavéra organisée par le Comité des Fêtes (juin) ;
- Fête Foraine de Croix-Sainte organisée par le Comité des Fêtes (juin) ;
- Thonades géantes devant l'Hôtel de Ville (août) ;
- Sardinades sur le quartier de l'Ile (juillet et août) ;
- Fête Foraine de Carro lors de la Fête des Pêcheurs (juillet) ;
- Foires artisanales "Artisans à ciel ouvert" organisées à La Couronne-Carro par la Chambre des Métiers (juillet et août) ;
- Marchés nocturnes à Jonquières (août) ;
- Marché artisanal de Jonquières organisé dans le cadre du Festival de Folklore (juillet) ;
- Marché de Noël dans l'Ile (décembre).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 février 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 février 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'exonération du paiement du droit de place pour les participants aux manifestations ci-dessus exposées pour l'année 2005.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 05-045 - ORGANISATION DU CARNAVAL - ANNEE 2005 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS PARTENAIRES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Carnaval 2005, qui sera organisé à Martigues le dimanche 3 avril, aura cette année pour thème "La nourriture". La coordination artistique sera confiée à la Compagnie ARTONIK.

Le Carnaval de Martigues portera haut en couleurs cette grande fête populaire avec un conte urbain, une histoire originale qui s'adresse à toute la Ville.

Comme chaque année, la Direction Culturelle, en collaboration avec les Centres Sociaux, les foyers du 3^{ème} Age et les associations de la Ville proposent une grande manifestation festive qui marque le retour du printemps. Le parcours du carnaval prévu pour cette occasion commencera à Jonquières, traversera l'Ille et se terminera à Ferrières.

Des préambules qui sont dénommés "amuse-gueule" les 1^{er} et 2 avril seront l'occasion de rencontres artistiques dans les quartiers de l'Ille et de Ferrières.

Une des nouveautés de l'édition 2005 sera le final dans les jardins de la Rode. Un accent particulier a été mis sur la musique, avec l'accueil de plusieurs fanfares de rue qui accompagneront le défilé. De plus, un groupe de carnavaliers, les Gils, de Fontaine Lévêque en Belgique est invité dans le cadre d'un échange culturel.

Plusieurs axes de travail autour des arts de la rue et des pratiques amateurs sont développés tout au long de l'année. Le Carnaval de Martigues est une grande fête populaire qui s'inscrit dans une démarche de démocratie culturelle qui, au-delà des 1 400 enfants et adultes qui construisent le carnaval, permet à 10 000 personnes de participer à la fête.

Le budget de ce carnaval est estimé à 128 000 euros (budget constant depuis 2003).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter les subventions les plus élevées possible afin de compléter le financement de cette opération auprès des partenaires suivants :*
 - *l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;*
 - *le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du droit commun.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces subventions.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *En dépense : fonction 92.33.060, natures diverses*
- . *En recette : fonction 92.33.060, natures 74718 (D.R.A.C.) et 7472 (Conseil Régional)*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 05-046 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité pour la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, le syndicat F.O. a sollicité une aide de la Ville, afin d'organiser trois stages de formation, destinés aux syndicalistes et ayant pour thème :

- *Rôle et attributions du Délégué Syndical
(Stage du 14 au 18 février 2005)
Montant de la subvention demandée pour cette action, arrondi : 2 300 €.*
- *Prévention des risques chimiques
(Stage du 14 au 18 mars 2005)
Montant de la subvention demandée pour cette action, arrondi : 2 600 €.*
- *Négociation Collective
(Stage du 18 au 22 avril 2005)
Montant de la subvention demandée pour cette action, arrondi : 2 400 €.*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat une somme totale de 7 300 €.

Ceci exposé,

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 19 janvier 2005, sollicitant une aide de la Ville d'un montant de 7 300 € afin d'organiser trois stages de formation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention globale de 7 300 euros au syndicat F.O. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 05-047 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT C.F.D.T.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale C.F.D.T. sollicite de la Ville une subvention pour réaliser son programme d'activité 2005, qui se décline de la façon suivante :

- *Formations de syndicalistes,*
- *Rencontres, informations et débats sur des sujets sensibles de société,*
- *Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.*

Le montant, arrondi, de la subvention municipale sollicitée pour développer ces actions est de 12 000 €, se répartissant comme suit :

- *9 000 € pour l'Union Locale de Martigues,*
- *3 000 € pour l'Union Locale des Retraités.*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande.

Ceci exposé,

Vu le dossier du syndicat C.F.D.T. enregistré en mairie en date du 26 janvier 2005, sollicitant une aide de la Ville afin d'organiser des formations, rencontres, permanences juridiques et manifestations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention globale de 12 000 euros à l'Union Locale C.F.D.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 05-048 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n° 92-107 du 24 avril 1992, le Conseil Municipal a approuvé un traité de concession confiant à la S.E.M.A.V.I.M. la réalisation de la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville.

Dès la convention d'origine, il a été prévu dans le Titre III, articles III-1 et III-2, que la Ville verse des avances de trésorerie remboursables sur simple demande de la S.E.M.A.V.I.M. (devenue S.E.M.I.V.I.M. par délibération n° 98-173 du Conseil Municipal du 29 mai 1998) pour faire face au décalage entre les dépenses de réalisation et les recettes.

La durée de ces avances de pure trésorerie ne doit pas dépasser un an et les modalités de versement et de gestion doivent être fixées par convention particulière, indépendamment de la convention publique d'aménagement.

C'est pourquoi, afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, article 7-1 sur l'attribution des avances à des opérations d'aménagement concédées, il est nécessaire de délibérer afin de renouveler l'avance de trésorerie à la S.E.M.I.V.I.M. pour la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville.

Ceci exposé,

Vu l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant l'article 7-1 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002,

Vu la demande de versement d'une avance de 838 470 € pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville en date du 11 février 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de mise à disposition d'une avance de 838 470 euros à la S.E.M.I.V.I.M. affectée à l'opération "Z.A.C. de l'Hôtel de Ville". Cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la S.E.M.I.V.I.M. au plus tard le 31 décembre 2005.*
- *A autoriser Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution, ainsi qu'à procéder aux vérifications prévues par celle-ci.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 05-049 - CENTRE DE SECOURS DE MARTIGUES - AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT ADMINISTRATIF - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône qui a en charge la gestion du centre de secours de la Ville de Martigues envisage de procéder à l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment administratif du Centre de Secours Principal.

Cette opération de réaménagement, estimé à 170 000 € H.T., comprendrait les travaux suivants :

- . le déplacement du standard opérationnel,*
- . la création de bureaux divers (local syndical, Comité Communal Feux de Forêts, Amicales, etc),*
- . une salle de cours,*
- . une salle de P.C. crise.*

Dans le cadre de la restructuration de ce bâtiment administratif situé au cœur du Centre de Secours de Martigues, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a confié par convention à la Ville de Martigues, dès 2003, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération.

Dans ces conditions, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de réaliser les travaux de restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment administratif du Centre de Secours de Martigues.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 janvier 2005, a choisi parmi 3 sociétés la Société DI MARIA BATIMENT comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif aux travaux de restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment administratif du Centre de Secours de Martigues à la Société DI MARIA BATIMENT, pour un montant de 169 962,50 € H.T., soit 203 275,15 € T.T.C.

La durée d'exécution des travaux sera de 5 mois à compter de l'ordre de service.

Le marché sera exécuté sur la base d'un prix global et forfaitaire.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. En dépense : fonction 90.113.005, nature 458102

. En recette : fonction 90.113.005, nature 458202

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 05-050 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2005 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORETS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale, l'Office National des Forêts a prévu pour 2005 un programme de travaux comprenant :

- Les Tourels - Valtrede - Parcelle 15 : Plantation de pins pignons (2 250 plants) ;*
- Château d'Agut - Parcelles 20 & 21 : Dépressage, élagage et broyage des rémanents et débroussaillage sélectif (5 ha) et passage d'un cover crop sur zones dégagées (2 ha) ;*
- Les Tardieux - Parcelle 20 : Entretien des bordures d'un chemin d'exploitation par dépressage, élagage et broyage des rémanents (5 ha) ;*
- Château d'Agut - Parcelle 20 - Bordure CD9 : Entretien de plantations de pins pignons (5 ha).*

Le coût prévisionnel des travaux est de 26 598 € H.T. auquel il convient d'ajouter 2 620 € H.T. pour la rémunération forfaitaire de l'Office National des Forêts, Maître d'œuvre de l'opération, soit un coût global de 29 218 € H.T. (34 944,73 € T.T.C.).

Il convient donc d'approuver le programme d'amélioration de la forêt communale pour 2005 et la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Office National des Forêts.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme 2005 des travaux d'amélioration de la forêt communale.*
- A approuver la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Office National des Forêts afin d'assurer la réalisation de ces travaux.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.833.002, nature 2312.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 05-051 - FERME DE FIGUEROLLES - MISE AUX NORMES DU BATIMENT D'ACCUEIL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'ouverture au public du parc de Figuerolles, la Ville de Martigues envisage de mettre aux normes le bâtiment d'accueil de la ferme pédagogique (accessibilité handicapés, sécurité des Etablissements Recevant du Public, Code du travail ...).

Les travaux comprendront principalement la refonte totale de la chaufferie, les vestiaires du personnel, la création d'un sanitaire P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) et l'agencement des locaux recevant du public.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la mise aux normes du bâtiment d'accueil de la Ferme de Figuerolles et à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 05-052 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 02-027 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2002

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Départ de M. BREST (pouvoir donné à Mme PERPINAN)

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier,

Vu le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 réformant le Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 10 janvier 2004, le seuil des marchés à procédure adaptée a été fixé à 230 000 € H.T. pour les achats de fournitures, de services ainsi que de travaux des collectivités locales (article 28 du Code des marchés publics),

Vu la délibération n° 02-027 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002,



Considérant que pour des raisons d'ordre pratique et dans le souci de faciliter la bonne marche de l'Administration Territoriale, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il y a lieu de constater que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à d'autres marchés publics que ceux passés conformément à l'article 28 du Code des marchés publics pour leurs achats de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 230 000 € H.T. tels que marché négocié, marché après appel d'offres infructueux, etc ...

*Considérant de ce fait qu'il y a lieu d'élargir la délégation du Conseil Municipal au Maire aux marchés publics **de toute nature** mais dont le montant reste inférieur à 230 000 € H.T.,*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 février 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 230 000 € H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, quelles que soient leurs modalités de passation.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer les décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à un Adjoint conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises en vertu de ces délégations devront être signées personnellement par Monsieur le Maire. En cas d'empêchement de sa part, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39
Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)
Nombre d'ABSTENTIONS 0

14 - N° 05-053 - FONCIER - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME Louis TERRAS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à l'aménagement du parc des loisirs de Figuerolles, Monsieur Louis TERRAS et son épouse Madame Marie GIDDE acceptent de vendre à la Commune la parcelle de terrain située au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée section BH n° 6, d'une superficie de 6 760 m².

En outre, Monsieur et Madame TERRAS ont autorisé la Commune à prendre possession anticipée de cette parcelle dès la date de signature de la promesse de vente, soit dès le 13 janvier 2005.

Cette vente se fera pour une valeur vénale de 2,50 € le m², soit pour la somme totale de 16 900 €, et les frais annexes (notaire) seront à la charge exclusive de la Ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur et Madame Louis TERRAS, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée section BH n° 6, d'une superficie de 6 760 m², pour la somme de 16 900 euros.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.005, nature 2118.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 05-054 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-MACAIRE SUD - ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Thérèse SORRENTINO

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'un projet urbain s'inscrivant dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la Ville, Madame Thérèse SORRENTINO, née TOURREL, envisage de vendre à la Ville quatre parcelles de terrain non bâties formant une seule et même unité foncière, situées au lieu-dit "Saint-Macaire sud", cadastrées section BN n° 237 (755 m²), 238 (1 085 m²), 250 (5 m²), et 251 (175 m²), soit une superficie totale de 2 020 m².

Cette acquisition se fera sur la base d'une valeur vénale de 3 € le m², soit pour la somme totale de 6 060 €. Les frais annexes (notaire) seront à la charge exclusive de la Ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Thérèse SORRENTINO, de quatre parcelles de terrain non bâties formant une seule et même unité foncière, situées au lieu-dit "Saint-Macaire sud", cadastrées section BN n° 237 (755 m²), 238 (1 085 m²), 250 (5 m²) et 251 (175 m²), soit une superficie totale de 2 020 m², pour la somme totale de 6 060 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 05-055 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-MACAIRE SUD - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Antoinette NERINO

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'un projet urbain s'inscrivant dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la Ville, Madame Veuve Antoinette NERINO, née TOURREL, envisage de vendre à la Ville une parcelle de terrain non bâtie, située au lieu-dit "Saint-Macaire sud", cadastrée section BN n° 239, d'une superficie de 2 020 m².

Cette acquisition se fera sur la base d'une valeur vénale de 3 € le m², soit pour la somme totale de 6 060 €. Les frais annexes (notaire) seront à la charge exclusive de la Ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Veuve Antoinette NERINO, d'une parcelle de terrain non bâtie, située au lieu-dit "Saint-Macaire sud", cadastrée section BN n° 239, d'une superficie de 2 020 m², pour la somme totale de 6 060 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 05-056 - FONCIER - SAINT-PIERRE - LES VENTRONS - ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS COLL

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Ponteau prévu au Plan d'Occupation des Sols sous le n° 194, la Commune se propose d'acquérir auprès des Consorts COLL (Madame Yvonne BRESSON épouse COLL, Madame Jocelyne COLL, Madame Marie COLL épouse REYMOND, Madame Brigitte COLL épouse DEL-ZOTTO), la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Ventrons", cadastrée DV n° 96 partie, d'une superficie de 225 m².

Le prix d'acquisition sera fixé à 343,01 €, soit 1,52 € le m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Consorts COLL (Madame Yvonne BRESSON épouse COLL, Madame Jocelyne COLL, Madame Marie COLL épouse REYMOND, Madame Brigitte COLL épouse DEL-ZOTTO), de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Ventrons", cadastrée DV n° 96 partie, d'une superficie de 225 m², pour un montant de 343,01 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.014, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 05-057 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - ACQUISITION D'UNE PARCELLE EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION PAR LA VILLE AUPRES DE LA S.A. COLAS MIDI MEDITERRANEE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de la restructuration des équipements publics et sportifs de proximité dans le secteur de Croix-Sainte, la Commune se propose d'acquérir auprès de la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE S.A., représentée par Monsieur Thierry JACQUET, la parcelle de terrain bâtie, libre de toute location ou occupation, située au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur MARCHAND", cadastrée section BW n° 393, d'une superficie de 1 531 m².

Le bâti est une construction d'importance édifiée en 1987, anciennement à usage de bureaux, et élevée d'un étage sur rez-de-chaussée. La surface hors œuvre nette totale est de 368 m².

Cette acquisition se fera pour un prix global de 271 000 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2004-056V2247 du 12 octobre 2004.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUEROT en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître Guy SIATA, notaire du vendeur à Berre l'Etang.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'estimation domaniale n° 2004-056V2247 du 12 octobre 2004,

Vu l'accord de la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE S.A. en date du 11 janvier 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE S.A., représentée par Monsieur Thierry JACQUET, d'une parcelle de terrain bâtie, libre de toute location ou occupation, située au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur MARCHAND", cadastrée section BW n° 393, d'une superficie de 1 531 m², pour la somme de 271 000 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 05-058 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - CESSIION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR LA S.A. COLAS MIDI MEDITERRANEE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Afin de desservir les équipements communaux de proximité dans le secteur de Croix-Sainte, la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE S.A., représentée par Monsieur Thierry JACQUET, accepte de céder gratuitement à la Commune la parcelle de terrain située au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur MARCHAND", cadastrée section BW n° 259, d'une superficie de 546 m².

Cette parcelle constitue l'assiette foncière de la voie dénommée "Chemin du Stade de Croix-Sainte".

L'acte de cession gratuite sera passé par Maître Mireille DURAND-GUERIOT en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître Guy SIATA, notaire du vendeur à Berre l'Etang.

Il est expressément convenu entre la Commune et la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE S.A. que la cession gratuite de la parcelle BW n° 259 d'une part, et la vente de la parcelle BW n° 393 d'autre part, feront l'objet d'un acte unique.

Tous les frais inhérents à cette cession gratuite seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'accord de la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE S.A. en date du 24 janvier 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE S.A., représentée par Monsieur Thierry JACQUET, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur MARCHAND", cadastrée section BW n° 259, d'une superficie de 546 m².*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 90.822.012, nature 1328 ;*
- . en dépense ... : fonction 90.822.012, nature 2112.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 05-059 - FONCIER - SAINT-JULIEN - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MADAME Corinne JOURDAN

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Madame Corinne JOURDAN a obtenu le permis de construire n° 1305601H100036p en date du 15 juin 2001. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin du Vieux Moulin", réservée au P.O.S. sous le n° 284.

Afin de régulariser cette cession, Madame JOURDAN cèdera gratuitement à la Ville une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrée section DO n° 531 partie, d'une superficie de 187 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite par Madame Corinne JOURDAN au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrée section DO n° 531 partie, d'une superficie de 187 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 90.822.012, nature 1328 ;*
- . en dépense ... : fonction 90.822.012, nature 2112.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 05-060 - URBANISME - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE-HOTELLERIE - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE EN VUE DE PROCEDER A UNE EXTENSION LIMITEE DE L'URBANISATION ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DU SOL

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Ville de Martigues qui a conduit durant plus de vingt années une politique volontariste d'acquisitions foncières sur ses espaces littoraux, a toujours poursuivi des objectifs bien équilibrés entre développement maîtrisé et préservation de ses richesses naturelles, notamment sur le littoral méditerranéen ; elle souhaite, depuis plusieurs années maintenant, favoriser l'émergence d'équipements structurants susceptibles d'impulser une véritable dynamique de développement touristique et de contribuer notablement à la diversification de l'économie locale.

Ces dix dernières années, les interventions de la Commune n'ont été axées que sur la mise en valeur et la sécurisation des sites (plages, sentiers, calanques), ainsi que sur la valorisation des richesses touristiques afin de développer les clientèles potentielles et d'accroître l'offre de produits.

La Ville de Martigues se fixe aujourd'hui quatre grands objectifs afin de confirmer sa vocation de station touristique et d'accéder enfin au classement national qu'elle revendique très légitimement depuis plusieurs années. Ces perspectives de développement sur les dix prochaines années portent essentiellement sur la diversification et l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique sous ses différentes formes, sur le renforcement des noyaux villageois situés à proximité des lieux touristiques, sur l'amélioration des réseaux de communication, notamment routiers et ferroviaires, ainsi que sur une nouvelle approche de la protection et de la gestion du littoral qui permettra à la Ville de se maintenir sur la voie du développement durable.

Le projet de P.L.U. (Plan local d'Urbanisme) de la Ville, encore à l'étude, a exprimé clairement ces objectifs au travers du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et des préfigurations de zonage globalement prises en compte pas les personnes publiques associées : moderniser l'appareil touristique en permettant et en encourageant la requalification des campings existants, quelquefois vétustes voire totalement obsolètes, favoriser l'installation d'un équipement phare (hôtel-thalasso), en complétant le parc d'hébergement par l'aménagement de P.R.L. (parcs résidentiels de loisirs), la réalisation de résidences de tourisme ou de résidences hôtelières, ainsi qu'accueillir de nouveaux équipements hôteliers de tourisme et d'affaires.

En ce qui concerne la Côte Bleue, deux secteurs à enjeux touristiques, l'Arquet Cap-Couronne et La Beaumaderie/Sainte-Croix, vont s'articuler autour d'un grand site naturel de plus de 49 hectares maîtrisés à 75 % par la Commune, qui restera strictement protégé et dont l'accessibilité au public sera régie par un plan de gestion adapté.

C'est plus particulièrement ce dernier site de la Beaumaderie/Sainte-Croix que la Ville a choisi pour répondre à la demande du groupe ACCOR et de son opérateur immobilier qui souhaiteraient y installer un complexe de thalassothérapie adossé à une structure hôtelière de standing. Ce projet, sur un site réservé depuis très longtemps à l'accueil d'un équipement d'accueil touristique "phare", symbolisera par son importance, sa qualité et son intégration paysagère, l'engagement opérationnel de la politique municipale de développement touristique.

Le projet, idéalement situé sur l'arc touristique de la Côte Bleue, s'inscrit dans le tissu urbain du secteur de Sainte-Croix (Habitat et équipements d'hébergement touristique 400 emplacements) où il reprend les traces de l'ancienne unité touristique d'hôtellerie de plein air dénommée "Club Côte Bleue" qui datait de 1962. La topographie particulière des lieux et les boisements existants qui seront protégés pour l'essentiel, contribueront à une excellente insertion paysagère de l'ensemble.

Ce projet constitue également une occasion pour la Commune, d'achever la requalification des "arrière-plages" de la Saulce et de Sainte-Croix, en achevant la construction, en retrait du littoral, des voies de desserte, des parkings et des cheminements piétons rendus nécessaires par l'importance de la fréquentation du secteur.

L'équipement futur serait réalisé par une société d'investissement liée sur cette opération au groupe ACCOR qui en serait l'exploitant, sur un terrain que la Ville mettrait à sa disposition dans le cadre d'un bail à construction de 50 années. L'opération projetée s'étend sur une surface de terrain d'environ 4,5 ha et porte sur un ensemble de constructions comprenant un centre de thalassothérapie [Rez-de-chaussée, un hôtel de 140 chambres (R+2), un ensemble de 15 bungalows (RdC) et une résidence hôtelière (R+1)], pour une surface globale de 10 000 m² de plancher hors œuvre.

Le principe de cette opération a été préalablement débattu et concerté avec l'ensemble des services de l'Etat sous l'égide de Monsieur le Sous Préfet d'Istres et l'urbanisation de ce secteur est en tout point compatible avec les orientations du projet de D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement) des Bouches-du-Rhône, en cours d'élaboration.

Une partie de l'opération se trouvant sur des espaces que l'on peut considérer comme étant proches du rivage, et en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale opposable ou de Schéma de Mise en Valeur de la Mer, ce projet est soumis suivant les dispositions de l'article L.146-4 II° du Code de l'Urbanisme, à une autorisation préfectorale préalable après avis de la Commission Départementale des Sites ; cet avis portant sur l'insertion de l'opération dans le grand paysage, la maîtrise des impacts de l'opération sur l'environnement et sur le respect des principes de la loi littoral.

Enfin, le terrain d'assiette de l'opération classé en zone d'urbanisation future NAF1 à vocation touristique ne pouvant être immédiatement urbanisé, l'opération nécessitera une révision simplifiée du P.O.S. aujourd'hui opposable qui portera le numéro 4.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 146-4 alinéa II et L 300-2,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter l'accord de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de procéder à une extension limitée de l'urbanisation à Sainte-Croix.*
- *A fixer ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les conditions d'organisation de la concertation qui associera pendant la durée des études de la révision simplifiée, les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées par l'élaboration et la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune :*
 - *Les éléments d'étude de l'opération projetée au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que le dossier de révision simplifiée du P.O.S. seront affichés dans le hall de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;*
 - *Un cahier destiné à recueillir toutes observations ou suggestions du public sera ouvert au secrétariat de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (1^{er} étage de l'Hôtel de Ville) dès la publication des présentes et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la révision simplifiée n°4 du P.O.S.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Les questions ont été traitées en une seule question.

22 - N° 05-061 - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

23 - N° 05-062 - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine (du 19 mars au 3 avril 2005), alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne (du 25 juin au 3 juillet 2005).

Comme pour les années précédentes, la Ville a voulu s'attacher les services d'un coordinateur afin d'organiser ces deux fêtes. Ainsi, par délibération n° 05-012 du 28 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé un marché public avec la S.E.M.O.V.I.M., en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de diverses manifestations durant l'année 2005.

Cependant, afin de leur maintenir un niveau de prestations élevées, une collaboration entre les différents partenaires que sont la Ville de Martigues, le coordinateur et les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., s'impose.

Les conventions à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains ont pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de ces deux fêtes. Ainsi, la Commune se propose d'exonérer du paiement des droits de place les forains pour l'intégralité de ces deux fêtes. Pour leur part, les forains prendront en charge notamment les frais d'expertise des branchements électriques et des calages de leurs métiers, l'organisation d'un feu d'artifice, l'achat de "manèges d'or" ...

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 janvier 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 février 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les conventions établies entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour les animations de la fête du Printemps (du 19 mars au 3 avril 2005) et de la fête de la Saint-Pierre (du 25 juin au 3 juillet 2005).*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**24 - N° 05-063 - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2005 -
CONVENTION VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Chaque année, la Ville de Martigues élabore en collaboration avec la Fédération des Commerçants une stratégie d'animation commerciale qu'elle finance en partie. Cette stratégie co-financée par ces deux partenaires, repose sur la mise en place d'animations à thème dans le but de dynamiser le commerce de centre-ville.

Par décision n° 04-157 du 8 novembre 2004, le Maire a confié un marché public à la S.E.M.O.V.I.M., en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour l'organisation de cinq animations commerciales que la Ville et la Fédération des Commerçants ont conjointement décidé de retenir pour l'année 2005.

Ces animations sont les suivantes :

- "La fête du Printemps", du 15 au 19 mars 2005 ;
- "La fête des mères", le 28 mai 2005 ;
- "La fête de la mer et de la Saint-Pierre", le 25 juin 2005 ;
- "La fête du Commerce", en octobre (date fixée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence) ;
- "Animations commerciales de fin d'année", du 17 au 24 décembre 2005.

L'enveloppe financière consacrée à ces animations est de 117 089,95 euros T.T.C. dont 99 710,75 euros T.T.C. à la charge de la Ville et 17 379,20 euros T.T.C. à la charge de la Fédération des commerçants.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 janvier 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 février 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention qui définit la collaboration entre la Ville et la Fédération des Commerçants pour organiser les cinq animations commerciales susvisées, pour l'année 2005.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.
- A approuver le plan de financement exposé ci-dessus et arrêté pour ces opérations commerciales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.94.010, nature 6238.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 05-064 - GYMNASSE DES SALINS - CONVENTION DE LOCATION VILLE / SOCIETE POINT P COMASUD

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La Halle de Rencontre accueille du 2 au 4 mars 2005 le Salon NOVIBAT.

Cette manifestation, organisée par la Société POINT P COMASUD, rassemble des exposants professionnels des matériaux de construction, d'aménagement et de décoration de l'immobilier.

En marge de ce salon, l'organisateur sollicite la Ville afin de pouvoir disposer du gymnase des Salins comme lieu de restauration pendant toute la durée de la manifestation.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité, la Ville se propose d'accéder à la demande de la Société POINT P COMASUD et de lui louer pour 9 jours le gymnase des Salins.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Société POINT P COMASUD, définissant les conditions d'occupation du gymnase des Salins, du 26 février 2005 au 6 mars 2005, à l'occasion de l'organisation du Salon NOVIBAT.*
- *A approuver la redevance de 1 600 euros nets établie pour cette location et sollicitée auprès de la Société POINT P COMASUD.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.411.012, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 05-065 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" - DESIGNATION DE QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004, la Ville de Martigues a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" constitué par la Ville, le Centre Hospitalier Général et la Maison de Retraite Publique de la Ville d'Istres.

Ce Groupement a pour objet "de réaliser et d'exploiter une blanchisserie pour assurer la fonction "linge" nécessaire aux besoins des membres du Groupement ou de toutes autres personnes morales de droit public et/ou de droit privé de l'Ouest de l'Etang de Berre désirant confier au Groupement le traitement de leur linge."

Créé pour une durée de 15 ans, ce Groupement sera constitué d'une assemblée générale composée des représentants des 3 adhérents du Groupement :

- 6 pour le Centre Hospitalier,
- 4 pour la Ville de Martigues,
- 2 pour la Maison de Retraite d'Istres.

Conformément à l'article L 2121.21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera invité à désigner à bulletin secret 4 de ses représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de ce Groupement d'Intérêt Public.

Mais considérant que par l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est désormais complété par l'alinéa suivant :

“Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.”

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A voter à main levée la désignation de quatre Elus de la Ville pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Étang de Berre".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



2°/ Monsieur le Maire invite l'Assemblée à lui faire connaître les candidats pour cette élection :

⇒ **Candidats proposés par le Groupe "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

REGIS Jean-Pierre - EYNAUD Françoise - GOSSET Marguerite - PERPINAN Josette

⇒ **Candidates proposées par le Groupe "Union pour un Mouvement Populaire" :**

VASSEROT Michèle - HAMET Micheline

⇒ **Candidats proposés par le Groupe "Gauche Citoyenne" :**

CARUZ Christian - FRUTEAU DE LACLOS Anne-Marie



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de abstentions	0
Nombre de votants	41
Suffrages exprimés	41



Ont obtenu :

REGIS Jean-Pierre	35 voix
EYNAUD Françoise	35 voix
GOSSET Marguerite	35 voix
PERPINAN Josette	35 voix
VASSEROT Michèle	4 voix
HAMET Micheline	4 voix
CARUZ Christian	2 voix
FRUTEAU DE LACLOS Anne-Marie	2 voix

**Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :**

REGIS Jean-Pierre - **EYNAUD** Françoise - **GOSSET** Marguerite - **PERPINAN** Josette



***Vont siéger au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public
"Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" :***

REGIS Jean-Pierre - **EYNAUD** Françoise - **GOSSET** Marguerite - **PERPINAN** Josette

Le Conseil Municipal autorise les mandataires ci-dessus désignés à accepter toutes les fonctions que les instances de ce Groupement voudra bien leur confier.

**27 - N° 05-066 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE
MARTIGUES CONCERNANT LA CREATION D'UNE PLATE-FORME PAR
REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN
PUBLIC**

Question retirée de l'ordre du jour.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2005-011 du 19 janvier 2005**CARRO - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MONSIEUR Romain BORSI-FOUQUE**

Vu les articles L 210-1 à L 213-18, L 300-1 et R 213-1 à R 213-30 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 06 décembre 2004 présentée par Monsieur Romain BORSI-FOUQUE concernant la vente d'un immeuble composé au rez-de-chaussée d'un commerce et au 1^{er} étage d'un appartement situé au lieu-dit "Carro, 25, place Joseph Fasciola", cadastré Section CP n° 146, d'une superficie au sol de 50 m² et d'une superficie habitable de 85 m², l'immeuble étant occupé par un locataire qui est aussi propriétaire du fonds de commerce,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'exercer son droit de préemption urbain au prix déclaré par Monsieur Romain BORSI-FOUQUE, à savoir 62 000 € et ce, en vue de réaliser des équipements collectifs consistant à l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin du Vallon de Carro", prévue au Plan d'Occupation des Sols sous le n° 227,

Considérant que, par ailleurs, cette voie s'intègre dans la politique communale de développement des loisirs et du tourisme, conformément aux études réalisées qui ont pour objet, l'aménagement urbain et la restructuration des abords du port de Carro, afin d'aménager un espace public susceptible de revaloriser les quais, les promenades et de développer l'attrait du port.

Considérant que cette préemption s'inscrit également dans une politique de maîtrise foncière, précédemment engagée par l'acquisition, suivant la même procédure, de propriétés privées donnant sur le port, parcelle non bâtie CP 728 de 166 m², parcelle bâtie CP 727 de 700 m² démolie en octobre 2002, la Commune étant déjà propriétaire au nord de la parcelle de Monsieur Romain BORSI-FOUQUE de 3 659 m².

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'exercer le droit de préemption urbain** afin d'acquérir l'immeuble composé au rez-de-chaussée d'un commerce et au 1^{er} étage d'un appartement, située au lieu-dit " Carro, 25, place Joseph Fasciola ", cadastré Section CP n° 146, d'une superficie au sol de 50 m² et d'une superficie habitable de 85 m², **pour un prix de vente de 62 000 €.**

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-012 du 19 janvier 2005**AMENAGEMENT DE LA RUE CAPOULIERE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SUD TP ET BATIMENTS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la réfection complète de la rue Capoulière ainsi que l'esplanade jouxtant cette rue, situés dans le quartier de l'Ille,

Considérant que les travaux ont pour objet :

- en tranche ferme, la réfection totale de la rue comprenant la démolition du dallage béton et des trottoirs, le renforcement de la structure par la création d'une fondation, un mixage entre enrobé et caniveau central et bandes structurantes en pavés granit.

La réfection du pluvial est prise en compte (reprise des pentes, du profil type et reconstitution des structures des chaussées),

- en tranche conditionnelle, la réfection de la placette devant les logements S.E.M.I.V.I.M. pour un meilleur écoulement des eaux de pluie entre cette esplanade et la voie,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, Conformément aux articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Aménagement de la Rue Capoulière" à la Société SUD TP ET BATIMENTS, domiciliée à LAVERA.

Le marché est conclu à prix unitaire pour un montant de :

Tranche ferme "solution de base" : Aménagement de la Rue Capoulière :

⇒ **66 571,50 € H.T., soit 79 619,51 € T.T.C.**

Tranche conditionnelle : Aménagement de la placette :

⇒ **21 127 € H.T., soit 25 267,89 € T.T.C.**

Soit un total de 87 698,50 € H.T., soit 104 887,40 € T.T.C.

La durée d'exécution des travaux est de 2 mois (et 15 jours de préparation) pour la tranche ferme et 1 mois pour la tranche conditionnelle.

Le délai d'exécution part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.822.049, Nature 2315.

Décision n° 2005-013 du 19 janvier 2005

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC - LOT N° 1 "RESTAURANTS SCOLAIRES, GROUPE SCOLAIRES, CENTRES AERES, CUISINE CENTRALE, LOGEMENTS DE FONCTION" - ANNEES 2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROSERV

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à des travaux de plomberie, de chauffage, de climatisation et de VMC dans divers bâtiments communaux, pour les années 2005 et 2006,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande, scindé en deux lots séparés :

- Lot n° 1 "Restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, logements de fonction"
- Lot n° 2 "Foyers, haltes et crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs, autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers)"

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le lot n° 1 du marché "Bâtiments communaux - Travaux de plomberie, chauffage, climatisation, VMC - Années 2005/2006" à la Société PROSERV, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant pouvant varier comme suit :

- **Lot n° 1 "Restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, logements de fonction"**

Montant minimum annuel 10 000 € H.T.

Montant maximum annuel 40 000 € H.T.

Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005 reconductible une fois sans que cette durée ne puisse excéder le 31 décembre 2006.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-014 du 27 janvier 2005

LOGEMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES PVC - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FRANCE POSE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la fourniture et à la pose de menuiseries PVC dans les logements communaux, pour les années 2005, 2006 et 2007, Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,
Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Logements communaux - Fourniture et pose de menuiseries PVC Années 2005/2006/2007" à la Société FRANCE POSE, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

Montant minimum annuel 20 000 € H.T.

Montant maximum annuel 75 000 € H.T.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible 2 fois par période annuelle, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-015 du 28 janvier 2005

CARNAVAL - ANNEE 2005 - MARCHE SPECIFIQUE - ASSOCIATION ARTONIK

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'organiser le prochain carnaval prévu en mars 2005,
Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé pour l'organisation et la réalisation d'un conte urbain pour cette nouvelle édition,
Conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure un marché avec l'Association ARTONIK, domiciliée à MARSEILLE, relatif à l'organisation et à la réalisation du carnaval 2005, conformément au Cahier des Charges figurant au marché.

Le marché est conclu pour un montant de 85 505,04 € H.T., soit 90 207,82 € T.T.C.,
réparti de la manière suivante :

- Phase 1 : 30 % du montant des dépenses à la signature du marché,
 - Phase 2 : 50 % du montant des dépenses à la remise du projet artistique,
 - Phase 3 : 15 % réglés le jour du Carnaval,
 - Phase 4 : 5 % au bilan de la manifestation sur présentation des dépenses totales engagées.
- La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-016 du 28 janvier 2005

HOTEL DE VILLE - MISSION D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA REFECTION DU HALL DES SALLES DE RECEPTION ET DE LA BANQUE D'ACCUEIL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - BUREAU D'ARCHITECTURE CREATION

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'effectuer l'aménagement et la réfection du hall des salles de réception et de la banque d'accueil de l'Hôtel de Ville,
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée et de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission d'étude comportant les éléments suivants :

- phase 1 : études préliminaires avant projet,
- phase 2 : projet détaillé - DCE et consultations,
- phase 3 : dépouillement des offres, préparation marché, gestion administrative et financière, réception,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier la "mission d'étude pour l'Aménagement et la réfection du hall des salles de réception et de la banque d'accueil de l'Hôtel de Ville" à la Société Bureau d'Architecture CREATION**, représentée par Monsieur ROUBIEU, domicilié à MARTIGUES. **Cette mission est conclue pour un montant de 6 750 € H.T., soit 8 073 € T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin de la mission de maîtrise d'œuvre.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-017 du 28 janvier 2005

GESTION DES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX - PROGICIEL HORUS - CONTRAT DE MAINTENANCE N° CO04/031 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AZUR SOFT

Considérant la nécessité d'assurer la gestion des alarmes des bâtiments communaux,
Considérant que la Ville est utilisatrice du progiciel HORUS, édité par la Société AZUR SOFT,
Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations d'assistance téléphonique et de maintenance corrective et évolutive du progiciel,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de souscrire avec la Société AZUR SOFT, représentée par Monsieur Joël JACOB, domiciliée à NICE, **un contrat de maintenance n° CO04/031 du Progiciel HORUS pour un montant annuel de 710 € H.T.**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005.

A l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an. Sa durée totale ne pourra pas toutefois excéder 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.020.080, Nature 6156.

Décision n° 2005-018 du 28 janvier 2005

ENTRETIEN DU CANAL - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE NATURE ENVIRONNEMENT

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à des travaux d'entretien du canal pour les années 2005/2006/2007,

Considérant que les travaux ont pour objet le faucardement dans la partie canal en terre et le faucardement des berges,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, décomposé comme suit :

Tranche ferme "solution de base" : Faucardement Canal du Merle à Vigne Caste, de Vigne Caste à Varage et des Berges

Tranche conditionnelle : Faucardement Canal de la limite de propriété à Varage et des Berges, Conformément aux articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Entretien du canal - Années 2005/2006/2007" à la Société Nature Environnement, domiciliée à MARTIGUES.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 17 336,94 € H.T., soit 20 734,98 € T.T.C., décomposé comme suit :

Tranche ferme "solution de base" : Faucardement Canal du Merle à Vigne Caste, de Vigne Caste à Varage et des Berges

⇒ 15 740,94 € H.T., soit 18 826,16 € T.T.C.,

Tranche conditionnelle : Faucardement Canal de la limite de propriété à Varage et des Berges

⇒ 1 596 € H.T., soit 1 908,82 € T.T.C.

La durée d'exécution des travaux est de 1 mois et 15 jours pour la tranche ferme et 1 mois et 15 jours pour la tranche conditionnelle.

Le délai d'exécution part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Le marché est conclu pour l'année 2005, reconductible 2 fois par période annuelle.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.811.010, Nature 61523.

Décision n° 2005-019 du 28 janvier 2005**FOURRIERE MUNICIPALE - ENLEVEMENT DES VEHICULES GENANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - GARAGE ARAGON ET FILS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'enlèvement des véhicules mis en fourrière par les services de la Police Municipale sur le territoire de la Commune,
 Considérant que ces enlèvements sont soumis aux dispositions du décret 96-476 du 23 mai 1996, modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation et à la mise en fourrière et aux dispositions de l'arrêté municipal en vigueur,
 Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,
 Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Fourrière municipale - Enlèvement des véhicules gênants sur le territoire de la Commune de Martigues - Années 2005/2006/2007" au Garage ARAGON ET FILS, domicilié à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

- Montant minimum annuel 35 000 € H.T.

- Montant maximum annuel 76 000 € H.T.

et comprenant les **prestations suivantes**, telles que décrites au bordereau des prix :

- Prise en charge de la demande 64,00 € H.T./jour,

- Enlèvement 2 roues 23,00 € H.T.,

- Enlèvement véhicules inférieurs à 2 T 5 33,50 € H.T.,

- Enlèvement véhicules supérieurs à 2 T 5 ... 70,00 € H.T.

Le marché conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible 2 fois par période annuelle, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.112.020, Nature 611.

Décision n° 2005-020 du 28 janvier 2005**POLICE MUNICIPALE - PROGICIEL "POLICE" - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE E.T.I.**

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des évènements, des statistiques et du travail des agents de la Police Municipale,

Considérant que la Ville est utilisatrice du progiciel "POLICE", édité par la Société E.T.I.,

Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations suivantes :

- une mise à jour du logiciel : toutes les améliorations résultant de la correction d'anomalies ou de problèmes de fonctionnement développés sur le logiciel feront l'objet d'une mise à jour.

Les évolutions dues à des modifications réglementaires ou juridiques feront également l'objet de mises à jour,

- une assistance technique sur le site et/ou une consultation téléphonique,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de souscrire avec la Société E.T.I.**, représentée par Monsieur GUIBOUT, domiciliée à EVRY Cedex, **un contrat de maintenance du Progiciel "POLICE" pour un montant annuel de 2 513,53 € H.T.** pour les modules suivants :
 - module "agents",
 - module "main courante",
 - module "fourrière automobile",
 - module "rapports",
 - module "statistiques",
 - module "timbres amendes".

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005.

A l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an. Sa durée totale ne pourra pas toutefois excéder 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.020.080, Nature 6156.

Décision n° 2005-021 du 7 février 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - ACTUALISATION DU PRIX DES CARTES POSTALES, CATALOGUES, AFFICHES ET AUTRES PRODUITS A LA VENTE - PRIX PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 700 en date du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 580 en date du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'arrondir le prix des cartes postales, catalogues, affiches et autres produits mis en vente au Musée ZIEM afin de faciliter l'échange de petite monnaie lors du paiement,

Considérant que par décision du Maire n° 2004.181 en date du 15 décembre 2004, il a été décidé de prendre en compte uniquement l'actualisation du prix public des cartes postales mises en vente au Musée ZIEM,

Considérant qu'il convient d'annuler ladite décision afin de généraliser l'actualisation du prix à l'ensemble des différents produits mis à la vente au Musée ZIEM,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **à compter du 01 mars 2005**, d'actualiser les tarifs des divers produits mis à la vente au Musée ZIEM comme suit :

Carte Postale	0,50 €
Carte Postale J.C. BLAIS	1,50 €
Affiche "Arnal"	1,50 €
Affiche "Autochrome"	1,50 €
Affiche "Derain"	3,00 €
Affiche "Ernest Pignon Ernest"	2,00 €
Affiche "Un goût d'Italie"	1,50 €
Affiche "Les guerriers nus"	1,50 €

Affiche "Gabriel Laurin"	1,50 €
Catalogue "Akenaton"	12,00 €
Catalogue "Arbez"	18,00 €
Catalogue "Arnal"	20,00 €
Catalogue "Autochrome"	12,00 €
Catalogue "Bigand Kaire"	21,00 €
Catalogue "Bruel"	12,00 €
Catalogue "Casamada"	12,00 €
Catalogue + CD "Macréau"	20,00 €
Catalogue "Macréau"	12,00 €
Catalogue "Devade"	3,00 €
Catalogue "Dossier Histoire Archéo."	5,00 €
Catalogue "Gérard Fabre"	4,00 €
Catalogue "Agathe Larpent"	9,00 €
Catalogue "Gabriel Laurin"	15,00 €
Catalogue "La santé des restes"	11,00 €
Catalogue "Les 4 arlésiens"	6,00 €
Catalogue "Lou Martegue"	8,00 €
Catalogue "Marcheschi"	12,00 €
Catalogue "Monnier"	6,00 €
Catalogue "Que saurions-nous construire d'autres ?"	11,00 €
Catalogue "Que saurions-nous construire sinon le réel ?"	6,00 €
Catalogue "Siméoni"	12,00 €
Catalogue "Vladimir Skoda"	4,00 €
Catalogue "Valabregue"	12,00 €
Catalogue "Félix Ziem, la traversée d'un siècle"	37,00 €
Catalogue "Félix Ziem, peintre voyageur"	35,00 €
Catalogue "Félix Ziem, photographies"	18,00 €
CD Rom "Michel Macréau"	12,00 €
Céramique "Petites mains d'Agathe Larpent"	76,00 €

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.322.010, Nature 7088.

Décision n° 2005-022 du 7 février 2005

**SERVICE ENSEIGNEMENT - FOURNITURE DE LIVRES - ANNEES 2005/2006 - LOT N° 1
"LIVRES SCOLAIRES" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LIBRAIRIE LIRA**

Décision n° 2005-023 du 7 février 2005

**SERVICE ENSEIGNEMENT - FOURNITURE DE LIVRES - ANNEES 2005/2006 - LOT N° 2
"LIVRES NON SCOLAIRES" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LIBRAIRIE L'ALINEA**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'achat de livres scolaires (livres classiques) et non scolaires (livres de bibliothèque et autres) pour le service Enseignement pour les années 2005 et 2006,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à bons de commande scindé en deux lots distincts :

Lot n° 1 "Livres scolaires"

Lot n° 2 "Livres non scolaires"

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le lot n° 1 "Livres scolaires" du marché "Service Enseignement - Fourniture de livres - Années 2005/2006" à la **Librairie LIRA**, domiciliée à LORIOL, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n° 1 "Livres scolaires"

Montant minimum annuel 20 000 € H.T.

Montant maximum annuel 40 000 € H.T. avec un rabais de 25 % sur la base des prix publics éditeurs.

- de confier le lot n° 2 "Livres non scolaires" du marché "Service Enseignement - Fourniture de livres - Années 2005/2006" à la **Librairie L'ALINEA**, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n° 2 "Livres non scolaires"

Montant minimum annuel 5 000 € H.T.

Montant maximum annuel 12 000 € H.T. avec un rabais de 9 % sur la base des prix publics éditeurs.

Les marchés sont conclus sur la base d'un bordereau de prix unitaire et aux conditions de seuil sus-indiqués et pour une durée allant de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible une fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2006.

La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.213.010, Nature 6067.

Décision n° 2005-024 du 9 février 2005

LES ECARTS - VALTREDÉ NORD - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT - PROPRIÉTÉ DE MADAME Marie-Angèle ZAPATA

Vu les articles L 142-3, L 300-1, R 142-8 à R 142-11, R 213-1 à R 213-8 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Département le 13 décembre 2004 et en Mairie de Martigues le 24 décembre 2004 de Madame Marie-Angèle ZAPATA concernant la vente d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Valtrède Nord", cadastrée DO 34, d'une superficie de 6 830 m²,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département, au prix déclaré par Madame Marie-Angèle ZAPATA, à savoir 15 600 euros et ce, en vue :

- de protéger les espaces naturels compris dans le périmètre des espaces naturels sensibles du Département et classés en zone ND1 – Protection absolue de la nature au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Martigues,
- de préserver ce secteur de toute construction ou implantation de caravanes et d'habitations légères,
- de remembrer la parcelle aux propriétés communales,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département afin d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Madame Marie-Angèle ZAPATA, située au lieu-dit "Valtrède Nord", cadastrée DO 34, d'une superficie de 6 830 m², pour un prix de vente de 15 600 euros.**

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-025 du 9 février 2005

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ SAVELLI - AUTORISATION DE DEFENDRE

Considérant que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues, a fait citer devant le Tribunal de Police de Marseille Monsieur Jean SAVELLI,
Considérant qu'il convient que Monsieur Paul LOMBARD soit représenté par devant le Tribunal de Police de Marseille,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- **Maître ROUSTAN représentera Monsieur Paul LOMBARD devant le Tribunal de Police de Marseille.**

Tous les frais et honoraires afférents à ladite affaire, y compris les frais d'huissiers et les frais de consignation auprès du Tribunal de Police de Marseille, seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
M. **COINEL**, Directeur
M. le responsable des **Archives Communales**
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Directeur
M. **DUTECH**, Directeur
M. **CERDAN**, Directeur

Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Directeur Territorial
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOs Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/31
---	-------------------

01 - N° 05-040 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2312.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
02 - N° 05-041 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1	7
03 - N° 05-042 - PISCINE MUNICIPALE - REVISION DES TARIFS.....	8
04 - N° 05-043 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION	9
05 - N° 05-044 - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2005 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE.....	11
06 - N° 05-045 - ORGANISATION DU CARNAVAL - ANNEE 2005 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS PARTENAIRES	12
07 - N° 05-046 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.	13
08 - N° 05-047 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT C.F.D.T.....	13
09 - N° 05-048 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.....	14
10 - N° 05-049 - CENTRE DE SECOURS DE MARTIGUES - AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT ADMINISTRATIF - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	15

11 - N° 05-050 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2005 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORETS.....	16
12 - N° 05-051 - FERME DE FIGUEROLLES - MISE AUX NORMES DU BATIMENT D'ACCUEIL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	17
13 - N° 05-052 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 02-027 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2002.....	18
14 - N° 05-053 - FONCIER - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME Louis TERRAS	19
15 - N° 05-054 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-MACAIRE SUD - ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Thérèse SORRENTINO.....	20
16 - N° 05-055 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-MACAIRE SUD - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Antoinette NERINO.....	20
17 - N° 05-056 - FONCIER - SAINT-PIERRE - LES VENTRONS - ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS COLL	21
18 - N° 05-057 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - ACQUISITION D'UNE PARCELLE EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION PAR LA VILLE AUPRES DE LA S.A. COLAS MIDI MEDITERRANEE	22
19 - N° 05-058 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR LA S.A. COLAS MIDI MEDITERRANEE	23
20 - N° 05-059 - FONCIER - SAINT-JULIEN - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MADAME Corinne JOURDAN	24
21 - N° 05-060 - URBANISME - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE-HOTELLERIE - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE EN VUE DE PROCEDER A UNE EXTENSION LIMITEE DE L'URBANISATION ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DU SOL	24
22 - N° 05-061 - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	27
23 - N° 05-062 - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	27
24 - N° 05-063 - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES	28
25 - N° 05-064 - GYMNASSE DES SALINS - CONVENTION DE LOCATION VILLE / SOCIETE POINT P COMASUD	29
26 - N° 05-065 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" - DESIGNATION DE QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	29
27 - N° 05-066 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MARTIGUES CONCERNANT LA CREATION D'UNE PLATE-FORME PAR REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN PUBLIC.....	31



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 33/42

Décision n° 2005-011 du 19 janvier 2005

CARRO - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE
MONSIEUR Romain BORSI-FOUQUE 33

Décision n° 2005-012 du 19 janvier 2005

AMENAGEMENT DE LA RUE CAPOULIERE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE SUD TP ET BATIMENTS 33

Décision n° 2005-013 du 19 janvier 2005

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION,
VMC - LOT N° 1 "RESTAURANTS SCOLAIRES, GROUPES SCOLAIRES, CENTRES AERES,
CUISINE CENTRALE, LOGEMENTS DE FONCTION" - ANNEES 2005/2006 - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROSERV 34

Décision n° 2005-014 du 27 janvier 2005

LOGEMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES PVC -
ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE FRANCE POSE 35

Décision n° 2005-015 du 28 janvier 2005

CARNAVAL - ANNEE 2005 - MARCHE SPECIFIQUE - ASSOCIATION ARTONIK 35

Décision n° 2005-016 du 28 janvier 2005

HOTEL DE VILLE - MISSION D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA REFECTION
DU HALL DES SALLES DE RECEPTION ET DE LA BANQUE D'ACCUEIL - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE - BUREAU D'ARCHITECTURE CREATION 36

Décision n° 2005-017 du 28 janvier 2005

GESTION DES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX - PROGICIEL HORUS -
CONTRAT DE MAINTENANCE N° CO04/031 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
SOCIETE AZUR SOFT 36

Décision n° 2005-018 du 28 janvier 2005

ENTRETIEN DU CANAL - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE NATURE ENVIRONNEMENT 37

Décision n° 2005-019 du 28 janvier 2005

FOURRIERE MUNICIPALE - ENLEVEMENT DES VEHICULES GENANTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2005/2006/2007 -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - GARAGE ARAGON ET FILS 38

Décision n° 2005-020 du 28 janvier 2005

POLICE MUNICIPALE - PROGICIEL "POLICE" - CONTRAT DE MAINTENANCE -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE E.T.I. 38

Décision n° 2005-021 du 7 février 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - ACTUALISATION DU PRIX DES
CARTES POSTALES, CATALOGUES, AFFICHES ET AUTRES PRODUITS A LA VENTE -
PRIX PUBLIC 39

Décision n° 2005-022 du 7 février 2005

SERVICE ENSEIGNEMENT - FOURNITURE DE LIVRES - ANNEES 2005/2006 -
LOT N° 1 "LIVRES SCOLAIRES" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LIBRAIRIE LIRA 40

Décision n° 2005-023 du 7 février 2005

SERVICE ENSEIGNEMENT - FOURNITURE DE LIVRES - ANNEES 2005/2006 -
LOT N° 2 "LIVRES NON SCOLAIRES" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
LIBRAIRIE L'ALINEA 40

Décision n° 2005-024 du 9 février 2005

LES ECARTS - VALTREDÉ NORD - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT - PROPRIETE DE
MADAME Marie-Angèle ZAPATA 41

Décision n° 2005-025 du 9 février 2005

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ SAVELLI - AUTORISATION DE DEFENDRE 42

